Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Protocole d'accord transactionnel relatif au règlement définitif du litige opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société ADA RESEAUX concernant le montant des travaux facturés aux propriétaires dans le cadre de la réalisation des branchements d'assainissement sur le réseau ramifié sous pression en domaine privé sur la commune d'Écluzelles

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

N°BC2025-142

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : **Nathalie MILWARD**	

L'an 2025, le 8 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence eau et assainissement en lieu et place de la commune d'Ecluzelles. C'est dans ce cadre qu'elle a prévu la réalisation des réseaux d'assainissement sur la commune.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un réseau gravitaire et, lorsque la configuration topographique des lieux ne permet pas la mise en œuvre d'un réseau gravitaire, la mise en place d'un réseau ramifié sous pression.

Afin de faciliter le raccordement des usagers concernés par le réseau ramifié sous pression, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a proposé aux propriétaires une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement en partie privative et son entretien conformément à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié la réalisation des branchements d'assainissement sur le réseau ramifié sous pression en domaine privé à la société ADA RESEAUX par un marché n°2019/31-3 dont la conclusion a été autorisée par délibération du bureau communautaire n°2019-206 du 08 juillet 2019.

Ces travaux de raccordement sont ainsi réalisés pour le compte de chaque propriétaire, sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération conformément aux quarante-trois conventions de délégation de maitrise d'ouvrage conclues avec les propriétaires.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ADA RESEAUX de juillet 2021 à mai 2022 et la réception du chantier a été prononcée le 26 octobre 2023.

A la suite de ces travaux, la Communauté d'agglomération a procédé au règlement de la société ADA RESEAUX et à la refacturation desdits travaux aux différents propriétaires sur la base des factures émises par la société ADA RESEAUX après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

C'est à cette occasion que des incohérences ont été relevées par trois propriétaires entre les travaux facturés et les travaux effectivement réalisés.

A la suite des réclamations reçues, et après instruction de celles-ci, la Communauté d'agglomération a dû modifier certaines factures adressées aux propriétaires afin d'en garantir la conformité avec les travaux effectivement réalisés.

Il en résulte un écart en défaveur de la Communauté d'agglomération de 4 020 €HT soit 4 824 €TTC correspondant à la différence entre les travaux réglés à la société ADA RESEAUX et les travaux facturés aux propriétaires en remboursement desdits travaux.

C'est dans ce contexte qu'est proposé le présent protocole d'accord transactionnel qui vise à matérialiser les concessions réciproques de chaque partie dans le cadre du litige exposé ci-dessus et à mettre un terme au litige.

L'accord proposé est le suivant :
- versement par la société ADA RESEAUX à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de la somme de 4 020 €HT soit 4 824 €TTC à titre d'indemnité forfaitaire, définitive et globale ;
- renonciation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à toutes les procédures en cours ou futures, ainsi qu'à toutes demandes d'indemnités complémentaires, pénalités ou intérêt moratoires contre la société ADA RESEAUX relativement au différend.

Le présent protocole n'a aucun effet sur les éventuels différends en cours ou à venir concernant l'état des ouvrages achevés et les garanties attachées à la réalisation des ouvrages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

__VU__ le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L.2224-8,
__VU__ le 6 de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser la passation et l'exécution de tout contrat de transaction extrajudiciaire pour tous litiges nés ou à naître, sauf pour ceux relatifs à l'exécution d'une délégation de service public et d'une concession d'aménagement,
__VU__ le projet de protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel conclu entre la société ADA RESEAUX et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Nathalie MILWARD** **Secrétaire de séance**